

DIRECTION DE L'ORGANISATION DES COMPETITIONS

Séance du lundi 20 JANVIER 2020

BO N° 04 /2019-2020

Mr : OULED SLIMANE BEN AISSA

Président

ORDRE DU JOUR

TRAITEMENT DES AFFAIRES

Affaire No 034 Match N.R.A/ N.R.J (U-15) 02-01-2020

- ✓ Attendu que la rencontre N.R.AROUIKA – N.R.JERAIF du 02-01-2020 n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe N.R.JERAIF aux lieux et heure prévus de la rencontre.
- ✓ Attendu qu'à ce jour le 20 JANVIER 2020 l'équipe N.R.JERAIF n'a pas justifié l'absence de son équipe U-15.

Attendu que l'équipe N.R.JERAIF est à son troisième (3^{ième}) forfait :

- 1^{IER} Forfait : Affaire N° 06 (DOC) rencontre E.N.S – N.R.J du 26-12-2019
- 2^{ième} Forfait : affaire N° 23 (DOC) rencontre N.R.J – E.S.T.H.A du 31-12-2019
- 3^{ième} : Forfait : affaire N° 34 (DOC) rencontre N.R.A – N.R.J du 02-01-2019

Pour tout ce qui précède et en application de la circulaire de la F.A.F n° 974/2019

Le club N.R.JERAIF est déclaré forfait général

la commission décide

- Tout club dont une équipe ** jeunes ** enregistre trois (03) forfait délibères au cours d'une saison sportive est déclaré en forfait général.
- Défalcation d'un (01) point au club seniors .
- Quinze milles dinars (15.000 D.A) d'amende à l'équipe de N.R.JERAIF payable dans un délai de un(01) mois A/C du 20 -01-2020, conformément à la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
- Le forfait général d'un club entraine le retrait de la compétition de l'équipe jeunes
- Si le forfait général est prononcé durant la phase ** aller**les résultats de l'équipe sont annulés

Affaire No 035 Match N.R.A/ N.R.J (U-17) 02-01-2020

- ✓ Attendu que la rencontre N.R.AROUIKA – N.R.JERAIF du 02-01-2020 n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe N.R.JERAIF aux lieux et heure prévus de la rencontre.
- ✓ Attendu qu'à ce jour le 20 JANVIER 2020 l'équipe N.R.JERAIF n'a pas justifié l'absence de son équipe U-17.

Attendu que l'équipe N.R.JERAIF est à son troisième (3^{ème}) forfait :

- 1^{ER} Forfait : Affaire N° 12 (DOC) rencontre E.N.S – N.R.J du 26-12-2019
- 2^{ème} Forfait : affaire N° 27 (DOC) rencontre N.R.J – E.S.T.H.A du 31-12-2019
- 3^{ème}: Forfait : affaire N° 35 (DOC) rencontre N.R.A – N.R.J du 02-01-2019

Pour tout ce qui précède et en application de la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
Le club N.R.JERAIF est déclaré forfait général

la commission décide

- Tout club dont une équipe **** jeunes **** enregistre trois (03) forfait délibères au cours d'une saison sportive est déclaré en forfait général.
- Quinze milles dinars (15.000 D.A) d'amende à l'équipe de N.R.JERAIF payable dans un délai de un(01) mois A/C du 20 -01-2020, conformément à la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
- Le forfait général d'un club entraine le retrait de la compétition de l'équipe jeunes
- Si le forfait général est prononcé durant la phase **** aller****les résultats de l'équipe sont annulés

Affaire No 036 Match N.R.A/ N.R.J (U-19) 04-01-2020

- ✓ Attendu que la rencontre N.R.AROUIKA – N.R.JERAIF du 04-01-2020 n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe N.R.JERAIF aux lieux et heure prévus de la rencontre.
- ✓ Attendu qu'à ce jour le 20 JANVIER 2020 l'équipe N.R.JERAIF n'a pas justifié l'absence de son équipe U-19.

Attendu que l'équipe N.R.JERAIF est à son troisième (3^{ième}) forfait :

- 1^{ER} Forfait : Affaire N° 19(DOC) rencontre E.N.S – N.R.J du 29-12-2019
- 2^{ième} Forfait : affaire N° 32(DOC) rencontre N.R.J – E.S.T.H.A du 01-01-2020
- 3^{ième}: Forfait : affaire N° 36 (DOC) rencontre N.R.A – N.R.J du 04-01-2019

Pour tout ce qui précède et en application de la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
Le club N.R.JERAIF est déclaré forfait général

la commission décide

- Tout club dont une équipe ** jeunes ** enregistre trois (03) forfait délibères au cours d'une saison sportive est déclaré en forfait général.
- Quinze milles dinars (15.000 D.A) d'amende à l'équipe de N.R.JERAIF payable dans un délai de un(01) mois A/C du 20 -01-2020, conformément à la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
- Le forfait général d'un club entraine le retrait de la compétition de l'équipe jeunes
- Si le forfait général est prononcé durant la phase ** aller**les résultats de l'équipe sont annulés

Affaire No 037 Match N.R.A/ C.S.F (U-15) 02-01-2020

- ✓ Attendu que la rencontre N.R.AROUIKA – C.S.FETH du 02-01-2020 n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe N.R.AROUIKA aux lieux et heure prévus de la rencontre.
- ✓ Attendu qu'à ce jour le 20 JANVIER 2020 l'équipe N.R.AROUIKA n'a pas justifié l'absence de son équipe U-15.

Attendu que l'équipe N.R.AROUIKA est à son troisième (3^{ième}) forfait :

1 ^{ER} Forfait : Affaire N° 05 (DOC) rencontre N.R.A – C.S.F	du 26-12-2019
2 ^{ième} Forfait : affaire N° 24 (DOC) rencontre E.N.S – N.R.A	du 31-12-2019
3 ^{ième} : Forfait : affaire N° 37 (DOC) rencontre N.R.A – N.R.J	du 02-01-2019

Pour tout ce qui précède et en application de la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
Le club N.R.AROUIKA est déclaré forfait général

la commission décide

- Tout club dont une équipe **** jeunes **** enregistre trois (03) forfait délibères au cours d'une saison sportive est déclaré en forfait général.
- Défalcation d'un (01) point au club seniors .
- Quinze milles dinars (15.000 D.A) d'amende à l'équipe de N.R.AROUIKA payable dans un délai de un(01) mois A/C du 20 -01-2020, conformément à la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
- Le forfait général d'un club entraine le retrait de la compétition de l'équipe jeunes
- Si le forfait général est prononcé durant la phase **** aller****les résultats de l'équipe sont annulés

Affaire No 038 Match N.R.A/ C.S.F (U-17) 02-01-2020

- ✓ Attendu que la rencontre N.R.AROUIKA – C.S.FETH du 02-01-2020 n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe N.R.AROUIKA aux lieux et heure prévus de la rencontre.
- ✓ Attendu qu'à ce jour le 20 JANVIER 2020 l'équipe N.R.AROUIKA n'a pas justifié l'absence de son équipe U-17.

Attendu que l'équipe N.R.AROUIKA est à son troisième (3^{ième}) forfait :

1 ^{ER} Forfait : Affaire N° 11 (DOC) rencontre N.R.A – C.S.F	du 26-12-2019
2 ^{ième} Forfait : affaire N° 28 (DOC) rencontre E.N.S – N.R.A	du 31-12-2019
3 ^{ième} : Forfait : affaire N° 38 (DOC) rencontre N.R.A – N.R.J	du 02-01-2019

Pour tout ce qui précède et en application de la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
Le club N.R.AROUIKA est déclaré forfait général

la commission décide

- Tout club dont une équipe **** jeunes **** enregistre trois (03) forfait délibères au cours d'une saison sportive est déclaré en forfait général.
- Quinze milles dinars (15.000 D.A) d'amende à l'équipe de N.R.AROUIKA payable dans un délai de un(01) mois A/C du 20 -01-2020, conformément à la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
- Le forfait général d'un club entraine le retrait de la compétition de l'équipe jeunes
- Si le forfait général est prononcé durant la phase **** aller****les résultats de l'équipe sont annulés

Affaire No 039 Match N.R.A/ C.S.F (U-19) 04-01-2020

- ✓ Attendu que la rencontre N.R.AROUIKA – C.S.FETH du 04-01-2020 n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe N.R.AROUIKA aux lieux et heure prévus de la rencontre.
- ✓ Attendu qu'à ce jour le 20 JANVIER 2020 l'équipe N.R.AROUIKA n'a pas justifié l'absence de son équipe U-19.

Attendu que l'équipe N.R.AROUIKA est à son troisième (3^{ième}) forfait :

1^{IER} Forfait : Affaire N° 18(DOC) rencontre N.R.A – C.S.F du 29-12-2019

2^{ième} Forfait : affaire N° 31 (DOC) rencontre E.N.S – N.R.A du 01-01-2020

3^{ième}: Forfait : affaire N° 39 (DOC) rencontre N.R.A – N.R.J du 04 -01-2019

Pour tout ce qui précède et en application de la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
Le club N.R.AROUIKA est déclaré forfait général

la commission décide

- Tout club dont une équipe **** jeunes **** enregistre trois (03) forfait délibères au cours d'une saison sportive est déclaré en forfait général.
- Quinze milles dinars (15.000 D.A) d'amende à l'équipe de N.R.AROUIKA payable dans un délai de un(01) mois A/C du 20 -01-2020, conformément à la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
- Le forfait général d'un club entraine le retrait de la compétition de l'équipe jeunes
- Si le forfait général est prononcé durant la phase **** aller****les résultats de l'équipe sont annulés

Affaire No 040 Match N.R.E.D/ C.S.J.S.S (U-17) 04-01-2020

- ✓ Attendu que la rencontre N.R.E.DAIA – C.S.J.S.SEBSEB du 04-01-2020 n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe C.S.J.S.SEBSEB aux lieux et heure prévus de la rencontre.
- ✓ Attendu qu'à ce jour le 20 JANVIER 2020 l'équipe C.S.J.S.SEBSEB n'a pas justifié l'absence de son équipe U-17.

Attendu que l'équipe C.S.J.S.SEBSEB est à son troisième (3^{ème}) forfait :

- 1^{ER} Forfait : Affaire N° 09 (DOC) rencontre C.S.J.S.S – I.R.B.Z du 26-12-2019
- 2^{ème} Forfait : affaire N° 16 (DOC) rencontre N.R.I.D – C.S.J.S.S du 29-12-2019
- 3^{ème}: Forfait : affaire N° 40 (DOC) rencontre N.R.E.D – C.S.J.S.S du 04-01-2019

Pour tout ce qui précède et en application de la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
Le club C.S.J.S.SEBSEB est déclaré forfait général

la commission décide

- Tout club dont une équipe **** jeunes **** enregistre trois (03) forfait délibérés au cours d'une saison sportive est déclaré en forfait général.
- Défalcation d'un (01) point au club seniors .
- Quinze milles dinars (15.000 D.A) d'amende à l'équipe de C.S.J.S.SEBSEB payable dans un délai de un(01) mois A/C du 20 -01-2020, conformément à la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
- Le forfait général d'un club entraîne le retrait de la compétition de l'équipe jeunes
- Si le forfait général est prononcé durant la phase **** aller**** les résultats de l'équipe sont annulés

Affaire No 041 Match M.B.H.G / E.N.S (U-17) 02-01-2020

- ✓ Attendu que la rencontre M.B.H.GARA –E.N.SABAH du 02-01-2020 n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe E.N.SABAH aux lieux et heure prévus de la rencontre.
- ✓ Attendu qu'à ce jour le 20 JANVIER 2020 l'équipe E.N.SABAH n'a pas justifié l'absence de son équipe U-17.

Attendu que l'équipe E.N.SABAH est à son troisième (3^{ième}) forfait :

1^{ER} Forfait : Affaire N° 13 (DOC) rencontre E.N.S – N.R.J du 26-12-2019

2^{ième} Forfait : affaire N° 29 (DOC) rencontre E.N.S_ N.R.A du 31-12-2019

3^{ième}: Forfait : affaire N° 41 (DOC) rencontre M.B.H.G – E.N.S du 02-01-2019

Pour tout ce qui précède et en application de la circulaire de la F.A.F n° 974/2019

Le club E.N.SABAH (U-17) est déclaré forfait général

la commission décide

- Tout club dont une équipe **** jeunes **** enregistre trois (03) forfait délibérés au cours d'une saison sportive est déclaré en forfait général.
- Défalcation d'un (01) point au club seniors .
- Quinze milles dinars (15.000 D.A) d'amende à l'équipe de E.N.SABAH payable dans un délai de un(01) mois A/C du 20 -01-2020, conformément à la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
- Le forfait général d'un club entraîne le retrait de la compétition de l'équipe jeunes
- Si le forfait général est prononcé durant la phase **** aller**** les résultats de l'équipe sont annulés

Affaire No 042 Match M.B.H.G / E.N.S (U-19) 04-01-2020

- ✓ Attendu que la rencontre M.B.H.GARA –E.N.SABAH du 04-01-2020 n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe E.N.SABAH aux lieux et heure prévus de la rencontre.
- ✓ Attendu qu'à ce jour le 20 JANVIER 2020 l'équipe E.N.SABAH n'a pas justifié l'absence de son équipe U-19.

Attendu que l'équipe E.N.SABAH est à son troisième (3^{ième}) forfait :

1^{IER} Forfait : Affaire N° 20 (DOC) rencontre E.N.S – N.R.J du 29-12-2019

2^{ième} Forfait : affaire N° 33 (DOC) rencontre E.N.S_ N.R.A du 01-01-2020

3^{ième}: Forfait : affaire N° 42 (DOC) rencontre M.B.H.G – E.N.S du 04-01-2020

Pour tout ce qui précède et en application de la circulaire de la F.A.F n° 974/2019

Le club E.N.SABAH(U-19) est déclaré forfait général

la commission décide

- Tout club dont une équipe **** jeunes **** enregistre trois (03) forfait délibérés au cours d'une saison sportive est déclaré en forfait général.
- Quinze milles dinars (15.000 D.A) d'amende à l'équipe de E.N.SABAH payable dans un délai de un(01) mois A/C du 20 -01-2020, conformément à la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
- Le forfait général d'un club entraîne le retrait de la compétition de l'équipe jeunes
- Si le forfait général est prononcé durant la phase **** aller**** les résultats de l'équipe sont annulés

Affaire No 043 Match M.B.H.G / E.N.S (U-15) 02-01-2020

- ✓ Attendu que la rencontre M.B.H.GARA –E.N.SABAH du 02-01-2020 n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe E.N.SABAH aux lieux et heure prévus de la rencontre.
- ✓ Attendu qu'à ce jour le 20 JANVIER 2020 l'équipe E.N.SABAH n'a pas justifié l'absence de son équipe U-15.

Attendu que l'équipe E.N.SABAH est à son troisième (3^{ème}) forfait :

1^{ER} Forfait : Affaire N° 07(DOC) rencontre E.N.S – N.R.J du 26-12-2019

2^{ème} Forfait : affaire N° 25(DOC) rencontre E.N.S_ N.R.A du 31-12-2019

3^{ème}: Forfait : affaire N° 43 (DOC) rencontre M.B.H.G – E.N.S du 02-01-2019

Pour tout ce qui précède et en application de la circulaire de la F.A.F n° 974/2019

Le club E.N.SABAH (U-15) est déclaré forfait général

la commission décide

- Tout club dont une équipe **** jeunes **** enregistre trois (03) forfait délibérés au cours d'une saison sportive est déclaré en forfait général.
- Quinze milles dinars (15.000 D.A) d'amende à l'équipe de E.N.SABAH payable dans un délai de un(01) mois A/C du 20 -01-2020, conformément à la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
- Le forfait général d'un club entraîne le retrait de la compétition de l'équipe jeunes
- Si le forfait général est prononcé durant la phase **** aller**** les résultats de l'équipe sont annulés

Affaire No 044 Match C.S.K.B / I.R.B.Z (U-17) 04-01-2020

- ✓ Attendu que la rencontre C.S.K.B – I.R.B.ZELFANA du 04-01-2020 n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe I.R.B.ZELFANA aux lieux et heure prévus de la rencontre.
- ✓ Attendu qu'à ce jour le 20 JANVIER 2020 l'équipe I.R.B.ZELFANA n'a pas justifié l'absence de son équipe U-17.

Attendu que l'équipe I.R.B.ZELFANA est à son troisième (3^{ième}) forfait :

- 1^{ER} Forfait : Affaire N° 10(DOC) rencontre C.S.J.S.S – I.R.B.Z du 26-12-2019
- 2^{ième} Forfait : affaire N° 30(DOC) rencontre N.A.D - I.R.B.Z du 31-12-2019
- 3^{ième}: Forfait : affaire N° 44(DOC) rencontre C.S.K.B – I.R.B.Z du 04-01-2020

Pour tout ce qui précède et en application de la circulaire de la F.A.F n° 974/2019

Le club I.R.B.ZELFANA (U-17) est déclaré forfait général

la commission décide

- Tout club dont une équipe ** jeunes ** enregistre trois (03) forfait délibérés au cours d'une saison sportive est déclaré en forfait général.
- Défalcation d'un (01) point au club seniors
- Quinze milles dinars (15.000 D.A) d'amende à l'équipe de I.R.B.ZELFANA payable dans un délai de un(01) mois A/C du 20 -01-2020, conformément à la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
- Le forfait général d'un club entraîne le retrait de la compétition de l'équipe jeunes
- Si le forfait général est prononcé durant la phase ** aller** les résultats de l'équipe sont annulés

Affaire No 045 Match N.R.I.D / C.S.J.S.S (U-15) 12-01-2020

- ✓ Attendu que la rencontre N.R.I.DAIA – C.S.J.S.SEBSEB du 12-01-2020 n'a pas eu lieu en raison de l'absence de l'équipe I.R.B.ZELFANA aux lieux et heure prévus de la rencontre.
- ✓ Attendu qu'à ce jour le 20 JANVIER 2020 l'équipe C.S.J.S.SEBSEB n'a pas justifié l'absence de son équipe U-15.

Attendu que C.S.J.S.SEBSEB est à son troisième (3^{ième}) forfait :

1^{ER} Forfait : Affaire N° 08(DOC) rencontre C.S.J.S.S - N.R.E.D du 26-12-2019

2^{ième} Forfait : affaire N° 17(DOC) rencontre R.C.B - C.S.J.S.S. du 31-12-2019

3^{ième}: Forfait : affaire N° 45(DOC) rencontre N.R.I.D – C.S.J.S.S du 12-01-2020

Pour tout ce qui précède et en application de la circulaire de la F.A.F n° 974/2019

Le club I.R.B.ZELFANA (U-15) est déclaré forfait général

la commission décide

- Tout club dont une équipe **** jeunes **** enregistre trois (03) forfait délibérés au cours d'une saison sportive est déclaré en forfait général.
- Quinze milles dinars (15.000 D.A) d'amende à l'équipe de I.R.B.ZELFANA payable dans un délai de un(01) mois A/C du 20 -01-2020, conformément à la circulaire de la F.A.F n° 974/2019
- Le forfait général d'un club entraîne le retrait de la compétition de l'équipe jeunes
- Si le forfait général est prononcé durant la phase **** aller**** les résultats de l'équipe sont annulés

AFFAIRE N° 046 MATCH J.T.O/ N.R.I.D (U-17) du 04 –01-2020

- Après lecture de la feuille de match
- Après lecture du rapport de l'arbitre
- Après la lecture du rapport du club J.T.O
Attendu que la partie n'a pas eu sa durée réglementaire
- Attendu que la partie est arrêtée à la 22 minute de jeu après la blessure d'un joueur du club adverse .
- Attendu que l'arbitre directeur n'a pas respecté l'article n°14 qui stipule la présence de l'ambulance.

Eu égard à tout ce qui précède le bureau de ligue décide ce qui suit

Match a rejoué à une date ultérieure